

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2021

➤ Prescription de la révision du plan local d'urbanisme

Elus	Présences	Elus	Présences
Jean-Marie DAVI	X	Gilles BARLET	X
Joël CHANEL	X	Magali PERNELET	X
Sophie CHAPUIS	X	Gwenaëlle GILLAUX	X
Claude GUY	X	Fabienne FOURNEL	X
Sabine RUY	X	Roger FENET	X
Nicole ALLEGRINI	X	Jean-Louis GENTET	X
Bruno BOUILLOUX	Excusé – Pouvoir à Jean-Marie DAVI	Emma GATINEAU	X
Frédéric CHARVET	X		

Emma GATINEAU a été désignée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2021

Le compte-rendu du 4 février a été adressé par mail le 9 février 2021.

- **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 4 février 2021.**

2 - CA3B

- **Schéma de développement touristique :**

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :

Une dizaine d'itinéraires sur le secteur Tossiat/St Martin/Journans/Druillat/Bohas ont été Identifiés comme des itinéraires d'intérêt communautaire. CA3B réalisera l'entretien et le balisage de ces chemins. En ce qui concerne Tossiat, l'itinéraire retenu concerne l'aller-retour Journans/la Chanaz et non pas l'ensemble de la boucle. Les élus souhaitent continuer à faire vivre l'ensemble de l'itinéraire, le balisage de la partie non retenue sera réalisé avec le Conseil Municipal d'Enfants pour le printemps.

Sophie CHAPUIS propose de faire poser une table d'orientation au niveau des vignes en Mirande. Cette demande sera présentée à CA3B.

Les parcours « Zanimobalades » ont été abandonnés, les panneaux d'information des itinéraires devront être retirés.

- **Conférence des maires le 22/02/2021**

Le thème principal de la réunion concernait les enjeux et leviers de financement des ordures ménagères (OM).

Le coût de la collecte est important et les ressources sont en diminution. Le budget OM est déficitaire d'1M€. La loi sur l'Environnement est pénalisante quand il s'agit d'enfouissement de déchets (pour la commune décharge de la Tienne) et la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va passer de 25€ la tonne à 65 € d'ici 3 à 4 ans.

Plusieurs scénarii sont à l'étude (harmonisation collecte et pré-collecte, extension du tri, mise en place de points de collecte des OM...) pour une échéance à 2025. Une redevance (supplémentaire) spéciale « administration » et « entreprise » est envisagée.

- **Conférence territoriale Bresse Revermont :** mise en place de 5 groupes de travail thématiques (Voirie/assainissement, Aménagement, Transports et mobilité, Environnement, Solidarité). Les élus intéressés sont invités à se faire connaître (1 élu par groupe de travail).

- Les offres de services aux communes vont être étendues pour plus de proximité (location vélos, point info emploi...).

3 – Commissions

Commission Animation

- Décors de printemps : la collecte a été peu fructueuse. Il manque des matériaux (contreplaqué, peinture...). La commission fait appel aux bonnes volontés pour être aidée.
- Coding goûter organisé par Altec prévu le samedi 5 juin 2021 à partir de 14 h : animation de 2 groupes (famille/enfants – parents/ados : maxi 2 personnes d'une même famille) – durée 1h30/groupe. Coût : 311,50 € pour la demi-journée + goûter.
- Projet Campagn'art (réalisation d'un clip musical) : l'info a été mise sur l'Echo de la Chanaz. Les séances sont prévues les mercredis 5 mai (14h-6h), 12, 19 et 26 mai (14h-17h). Le rendu est prévu en juin/juillet.

Commission Communication

- Echo de la Chanaz : réalisé sur du papier recyclé et recyclable. La distribution est en cours.
- Carte communale : encore quelques petites modifications à apporter.

Conseil Municipal d'Enfants (CME)

- Inauguration de la boîte à livres le vendredi 05/03 à 16h50 en comité restreint pour respecter les consignes sanitaires.
- Le programme pour les séances de CME est prévu jusqu'à la fin de l'année scolaire (jeu Civic déclic, présentation de la commune par le maire, balisage de l'itinéraire de randonnée, dessins de silhouettes sous le préau, vidéo pour parler aux prochains élus CME).

Commission Environnement

- La plateforme de dépôt des déchets verts se remplit, le broyage est prévu 1^{ère} quinzaine d'avril.
- Les 2 poiriers de la Chanaz qui menaçaient de tomber sur le lavoir ont été coupés, ces derniers seront remplacés.
- Prochaine réunion le samedi 13 mars 2021 : organisation de l'opération village propre le 27/03, collecte de masques chirurgicaux jetables... (en tenant compte des règles sanitaires en vigueur).

Commission Scolaire et Périscolaire

- Statistique de présences des enfants à la garderie périscolaire de 7h15 à 7h30 en décembre 2020 et janvier 2021 : 2 ou 3 enfants présents chaque jour. Il sera décidé en juin au regard des chiffres de l'année complète de maintenir ou pas cette extension d'horaire à la rentrée de septembre 2021.
- Prochaine réunion de la commission le 8/03/2021 à 20 h.
- Conseil d'école le 11/03/2021.

Commission Sécurité

Vidéo surveillance : Rencontre avec le maire de Poncin le 13 mars à 9 h.

Commission Travaux – bâtiments

- Panneaux isolation phonique posés à la cantine scolaire : les sons semblent moins aigus.
- Caniveau remplacé devant la salle des fêtes – devis demandé pour changer la 1^{ère} marche très abimée.
- Changement porte mairie et local technique : devis reçus, sera discuté en commission.
- Les travaux du logement de la poste sont terminés. Le logement sera loué à compter du 12/04 par un couple avec 2 enfants
- Prochaine réunion de la commission : le 20 mars à 9 heures à la salle de fêtes.

Commission Voirie – réseaux

- Les travaux chemin de Vianne et chemin de Mas Ballet sont terminés.
- Les travaux effectués chemin du Colombier font suite à des problèmes électriques.

Comité consultatif des pompiers

- Mise à jour des effectifs : 13 personnels : 1 officier, 3 sous-officiers, 9 hommes du rang -sapeurs et caporaux- dont 2 en période probatoire.
- Matériels : 1 Fourgon Pompe Tonne, 1 Véhicule tous usages, 1 Véhicule Léger.
- Activité du CPNI - Nombre d'interventions par an :
 - 2018 : 97
 - 2019 : 65
 - 2020 : 71

Le temps de départ (déclenchement d'alerte / départ en intervention) est de 4 min 31 en moyenne, ce qui est très en dessous des maxima exigés par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Cette année a vu une activité intense en Opérations Diverses au travers de la prolifération des nids de guêpes et de frelons. Ces opérations sont chronophages pour le personnel du CPI. Rappeler aux habitants qu'il faut utiliser les bombes insecticides vendues dans le commerce avant de demander leur intervention. Ces déplacements pourraient à l'avenir être facturés.

- Besoin en matériel : une tronçonneuse, 3 casques, gants de « manœuvres », raclettes, fourches courbées, mat d'éclairage pour le FPT.

4 – Finances :

- Admission en non-valeur :

Il s'agit de l'annulation de tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables (créances minimales pour lesquelles aucune poursuite n'est possible). Elles concernent des dépenses de garderie et cantine pour des périodes de 2010 à 2017 et pour un montant total de 87,10 €.

➤ **Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 87.10 € inscrit au chapitre 65, article 6541, et autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

- SIEA – Eclairage public : Mise en conformité de 3 armoires de commandes (situées clos des Planchettes et Pré de la Porte).

Le plan de financement est le suivant :

- Montant des travaux 4 500 € TTC (3 750 €HT) compris travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre + marge pour imprévus
- Dépense subventionnable (prix plafonds) : 1 600 € HT
- Participation du Syndicat : 960 €
- Fonds de compensation TVA : 738.18 €
- **Dépenses à la charge de la commune : 2 801.82 €.**

➤ **Le conseil municipal s'engage sur la part restant à la charge de la commune.**

5 – Urbanisme :

Révision du PLU :

La délibération en date du 11/02/2020 demande à être complétée, les objectifs énoncés sont trop généraux. Il est donc présenté ci-après l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son plan local d'urbanisme.

Le PLU de Tossiat a été approuvé en septembre 2008. Il a permis de fixer un cadre pour un développement urbain maillé et concentré autour du village, pour préserver les terres nécessaires à l'activité agricole et pour protéger les espaces naturels et la biodiversité.

Aujourd'hui, compte-tenu des évolutions réglementaires et législatives, il apparaît nécessaire de le réviser. La planification de la commune doit s'inscrire dans une logique de développement durable, apporter une nouvelle organisation des équilibres de développement et de préservation, transcrire une nouvelle approche de l'usage du foncier et de son économie, s'attacher à fournir un cadre de vie qualitatif à la population.

Monsieur le Maire souhaite donc disposer d'un nouveau document d'urbanisme.

1- Les objectifs de l'élaboration générale du PLU :

Outre les objectifs fixés par les articles L.101-1 à L.101-3 et L.153-11 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire précise les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU :

- ✓ Assurer une croissance urbaine en cohérence avec le rôle de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (pôle local équipé du SCOT) avec le souci d'assurer le renouvellement de la population et de pérenniser le bon niveau d'équipements et de services ;

- ✓ Favoriser un développement urbain sur le bourg, en épaisseur du tissu urbain et par réappropriation de logements vacants, maîtriser le volume des extensions ;
- ✓ Mettre en œuvre des liaisons modes doux attractives en accompagnement (liaison inter-quartiers et accessibilité du bourg) ;
- ✓ Pérenniser le tissu commercial et de services du centre-bourg ;
- ✓ Permettre la diversification et l'accessibilité du parc de logements communal en anticipant les besoins de la population (vieillesse, réduction de la taille des ménages), favoriser le parcours résidentiel.
- ✓ Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales du territoire (ZNIEFF type II, zones humides de l'inventaire départemental) et assurer la perméabilité des espaces naturels et agricoles utiles pour le nourrissage et le déplacement des espèces ;
- ✓ Veiller à la protection de la population face aux risques naturels (aléa inondation lié au passage de la Reyssouze, retrait-gonflement des sols argileux), technologiques (canalisations de transport d'hydrocarbures) et nuisances (périmètres de réciprocité liés aux exploitations agricoles, nuisances sonores liées au passage de la RD1075) ;
- ✓ Préserver la silhouette du village en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles de forte sensibilité paysagère, protéger les éléments éco-paysagers identitaires (haies, bosquets, arbres remarquables, vergers), conserver la qualité paysagère des franges urbaines du village et des entrées de ville ;
- ✓ Permettre le développement des entreprises existantes dans les secteurs urbanisés de la commune, maintenir une capacité foncière suffisante pour le développement du parc d'activités du Cadran et, dans une moindre mesure, de la zone d'activités de la Vavrette ;
- ✓ Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et éviter leur morcellement, permettre le développement des exploitations existantes rendre possible le développement d'activités complémentaires (points de vente, hébergement, ...) ainsi que le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles ;
- ✓ Participer à la transition énergétique, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable (dont méthanisation).

Après avoir énoncé les objectifs du futur PLU, Monsieur le Maire précise que cette procédure fera l'objet d'une concertation avec la population pendant toute la durée de la procédure.

2- Les objectifs en matière de concertation :

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- ✓ L'affichage de la présente délibération de prescription de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- ✓ L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'avancement du projet de PLU ;
- ✓ La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus des réunions publiques ;
- ✓ L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- ✓ La diffusion d'articles dans la lettre d'information de la Commune (Echo de la Chanaz) et dans le magazine annuel.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, Le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité,**

1. de prescrire la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 153-11 et suivants et R. 153-1 du code de l'urbanisme ;
2. d'énoncer les objectifs poursuivis tels que définis par Monsieur le Maire dans son exposé ;
3. de soumettre le projet à la concertation (articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de son élaboration, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
4. d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
5. de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-11 du code de l'urbanisme, et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
6. le cas échéant, de réaliser l'évaluation environnementale conformément aux articles L. 104-2 du code de l'urbanisme et R. 104-8 du code de l'environnement ;
7. de consulter :
 - la chambre d'agriculture,
 - la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - l'autorité environnementale sur le PADD.
8. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du plan local d'urbanisme et conjointement de conduire l'évaluation environnementale si celle-ci s'avère nécessaire en vertu de l'article R.104-8 du code de l'environnement ;
9. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
10. de solliciter l'État, conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil départemental pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre ;
11. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 et L. 153-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Dossiers déposés depuis le dernier conseil :

- Permis de construire :

- BARBIER Philippe – rue St Jean : rénovation
- CROSLAND Jérôme – 15 impasse du Petit Pont : maison individuelle
- ROCHE Nicolas – 18 impasse du Petit Pont : maison individuelle
- SCI CADRAN-ROUX : modification

- Déclarations préalables :

- ORANGE : antenne
- SPENNATO Jordan – 278 route de la Grande Vavrette : clôture (après refus)
- PAILLARD Josette – rue St Jean : agrandissement d'une fenêtre

- Déclarations d'intention d'aliéner

Les déclarations d'intention d'aliéner sont des documents transmis par les notaires en cas de vente dans le périmètre des zones U du PLU. Elles permettent à la commune de se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il est rendu compte des déclarations d'intention d'aliéner reçues depuis la dernière réunion :

- Maison BARBOSA (GUYON IMMO)
- PERDRIX (Colombier)
- CLAUSSE DOS SANTOS (Planchettes).

7 – Questions diverses :

- Participation citoyenne à un projet d'intérêt collectif : Il s'agit d'idées, ayant un intérêt communal, présentées par des administrés.
- Patrimoines des Pays de l'Ain : « Le Revermont gothique » par Paul Cattin, livre dans lequel l'église de Tossiat est souvent mentionnée, en vente à l'épicerie de Tossiat (19.00 €).

Prochains conseils :

- Jeudi 1^{er} avril 2021 à 20 heures
- Jeudi 8 avril 2021 à 20 heures : vote du BP 2021

La séance est levée à 21 heures 45